



C. PCT 1104
-04

Le 12 février 2007

Madame,
Monsieur,

./.

Vous trouverez ci-joint une copie de la note C. PCT 1103, envoyée ce jour au Ministre des affaires étrangères de votre pays.

Cette note indique que l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) prendra à sa charge les frais de voyage en avion en classe économique, et de séjour, pour permettre à une personne désignée par votre Gouvernement de participer à la neuvième session du Groupe de travail sur la réforme du PCT qui se tiendra du 23 au 27 avril 2007.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Francis Gurry'.

Francis Gurry
Vice-directeur général

Pièce jointe : note C. PCT 1103

WORLD INTELLECTUAL PROPERTY
ORGANIZATION

世界知识产权组织

ORGANIZACIÓN MUNDIAL
DE LA PROPIEDAD INTELECTUAL



ORGANISATION MONDIALE
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

المنظمة العالمية للملكية الفكرية

ВСЕМИРНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ
ИНТЕЛЛЕКТУАЛЬНОЙ СОБСТВЕННОСТИ

C. PCT 1103

-04

Le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) présente ses compliments au Ministre des affaires étrangères et a l'honneur de se référer à la note C. PCT 1095, datée du 29 janvier 2007, invitant le Gouvernement de Son Excellence à se faire représenter à la neuvième session du *Groupe de travail sur la réforme du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)*, qui se tiendra à Genève du 23 au 27 avril 2007.

Le Directeur général a le plaisir d'informer que l'OMPI prendra à sa charge les frais de voyage en avion en classe économique, et de séjour, d'une personne désignée par le Gouvernement de Son Excellence pour participer à la neuvième session du Groupe de travail sur la réforme du PCT. Les modalités de voyage et
./ autres dispositions sont énoncées dans l'annexe de la présente note.

Le Directeur général saurait gré au Gouvernement de Son Excellence de
./ bien vouloir communiquer à l'OMPI au moyen du formulaire de participation ci-joint, avant le 9 avril 2007, les nom et qualité de la personne qui aura été désignée.

Le 12 février 2007

Pièces jointes : annexe
formulaire de participation

ANNEXE

CONDITIONS DE VOYAGE ET AUTRES DISPOSITIONS RELATIVES AU

GROUPE DE TRAVAIL SUR LA RÉFORME DU TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS (PCT)

NEUVIÈME SESSION

23 – 27 AVRIL 2007

L'OMPI fournira à la personne désignée un billet d'avion, en classe économique, pour un trajet aller et retour entre son domicile professionnel et Genève. Aucun billet acheté par la personne désignée ne sera remboursé par l'OMPI.

L'OMPI versera aussi à la personne désignée une indemnité journalière de subsistance ("IJS" pour les frais d'hôtel, de repas et autres frais) pour la durée de la réunion à Genève au taux en vigueur des Nations Unies. Le taux pour Genève est actuellement de 357 francs suisses. En outre, une somme forfaitaire de 190 francs suisses (sous réserve de changement) sera versée pour couvrir les faux frais (frais de taxi, de porteur et autres dépenses accessoires) au départ et à l'arrivée.

Une assurance accidents (accidents seulement, pas maladie) souscrite par l'OMPI couvrira la période du voyage et de la réunion.

